

N°053/23  
DEPARTEMENT DE  
L'EURE  
ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

-----  
Délibération du  
Conseil  
d'Administration  
du Centre Communal  
d'Action Sociale  
-----

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VERNON



-----  
L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Jean-Michel ROZIES, Administrateur.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE, Vice-Président

Date de convocation :  
14/10/2023

Administrateurs en  
exercice : 17

Administrateurs  
présents : 13

Administrateurs  
votants : 15

Mme Blandine RIPERT, Mme Huguette DUBROMEL,  
M. Olivier DE FRANCE, M. Tristan SAVINO, Mme  
Jeanne DUCLOUX, Jean-Michel ROZIES, Mme  
Paola VANEGAS, M. Youssef SAUKRET, Mme  
Catherine DELALANDE, Mme Sylvie GRAFFIN, M.  
Jérôme GRENIER, Mme Lorine BALIKCI,  
Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Yves ETIENNE Mme  
Mireille PETIT à Mme Huguette DUBROMEL

Absents excusés :

Mme. Stéphanie BARDIN  
Mme Claire GOUSSET

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

**OBJET : Décision modificative n° 1 pour le Budget Principal du CCAS**

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS intervient dans le cadre des dispositions législatives codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 1612-11, 2è alinéa, qui prévoit que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » et des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicables aux centres communaux d'action sociale.

Les autorisations budgétaires accordées dans le cadre du budget primitif 2023 nécessitent un réajustement de crédits sur plusieurs postes, dont le détail suit.

En synthèse, cette décision modificative s'équilibre dans chaque section selon le tableau suivant :

**FONCTIONNEMENT**

	Budget Primitif	DM1	TOTAL BUDGET
Dépenses	1 841 370,60 €	312 622,00 €	2 153 992,60 €
Recettes	1 841 370,60 €	312 622,00 €	2 153 992,60 €

**INVESTISSEMENT**

	Budget Primitif	Restes à réaliser	DM1	TOTAL BUDGET
Dépenses	128 746,10 €	6 010,50 €	- €	134 756,60 €
Recettes	134 756,60 €	- €	- €	134 756,60 €

En détail, les évolutions budgétaires proposées sont les suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES : + 312 622,00 €**

**Chapitre 011 Charges à caractère général : + 29 438,00 €**

Complément de crédit principalement pour les animations en faveur des personnes âgées

**Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante : + 283 184,00 €**

Complément de subvention à reverser aux 3 résidences autonomie à hauteur de 284 150,00 € et qui se ventile comme suit :

Compte 02 6573 Subvention complémentaire au RA BIZY : + 80 420,00 €

Compte 02 6573 Subvention complémentaire au RA BULLY : +129 240,00 €

Compte 02 6573 Subvention complémentaire au RA BLANCHERES : + 74 490,00 €

Compte 5234 6562 Secours séjours : - 966,00 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES : + 312 622,00 €**

**Chapitre 013 Atténuation de charges : + 2 534,00 €**

Ajustement du produit prévisionnel des indemnités journalières et décharge syndicale sur le compte 5233 6419

**Chapitre 74 Autres Charges de gestion courante : + 310 088,00 €**

Complément de subvention de la commune de Vernon au CCAS à hauteur de 284 150,00 € sur le compte 02 7474

Complément de crédit suite au versement de la subvention CPOM pour un montant de 25 938,00 € sur le compte 612 7473

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES : + 0,00 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES : + 0,00 €**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L 123-4 à L 123-8, R 123-1 à R 123-38,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20, L 2312-1,

**Vu** l'arrêté interministériel du 08 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**Vu** le budget primitif 2023 du CCAS adopté lors de la séance du conseil d'administration du 04 avril 2023,

**Considérant** les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

Il est proposé au conseil d'administration :

• **D'ADOPTER**, par chapitre, la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS s'équilibrant en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : +312 622,00 €
- Section d'investissement : + 0,00 €

• **D'AJUSTER** le montant de la subvention versée par la commune de Vernon, à hauteur de 284 150,00 €, soit un montant total de subvention de 1 549 686,00 € pour l'exercice 2023.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Pour : 15

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette

Centre Communal d'Action Sociale de VERNON

démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).